Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1069

15.12.2023

P9_TA(2023)0199

Biélorussie: le traitement inhumain et l'hospitalisation de Viktor Babariko, éminent chef de l'opposition

Résolution du Parlement européen du 11 mai 2023 sur la Biélorussie: le traitement inhumain et l'hospitalisation de Viktor Babariko, éminent chef de l'opposition (2023/2693(RSP))

(C/2023/1069)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions précédentes sur la Biélorussie,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant qu'en juillet 2021, l'ancien candidat à la présidence Viktor Babariko a été condamné à 14 ans de prison pour des motifs politiques;

B. considérant que Viktor Babariko a été hospitalisé avec des traces de coups et que son état a nécessité une intervention chirurgicale; que les demandes de ses avocats et de sa famille de recevoir des informations à son sujet ou de pouvoir le contacter se heurtent à des refus;

C. considérant que des prisonniers politiques biélorusses de premier plan, y compris les dirigeants de l'opposition Maria Kolesnikova, Maksim Znak, Sergueï Tikhanovski, Pavel Seviarinets et Mikalaï Statkevitch, ont été placés à l'isolement complet, avec une absence totale d'informations à leur sujet; que l'emprisonnement d'Andrzej Poczobut, personnalité représentant la minorité polonaise en Biélorussie, est un exemple de persécution des minorités nationales en Biélorussie;

D. considérant que, dans son rapport du 3 février 2023, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a déclaré que les conditions de détention en Biélorussie étaient constitutives de traitements cruels, inhumains et dégradants et de torture; que les prisonniers ne bénéficient en temps utile ni d'une assistance médicale ni d'un conseil juridique; que la Biélorussie compte 1 500 prisonniers politiques et qu'Alexandre Vikhor, Denis Kouznetsov, Vitold Achourak et Mikalaï Klimovitch sont morts en détention;

1. demande instamment aux autorités biélorusses de mettre fin immédiatement aux mauvais traitements infligés à Viktor Babariko et à d'autres prisonniers politiques, de veiller à ce qu'ils bénéficient de soins médicaux appropriés et de permettre aux avocats, aux familles, aux diplomates et aux organisations internationales d'avoir accès à eux afin de pouvoir évaluer leur état et leur apporter une aide;

2. demande la libération immédiate et inconditionnelle de Viktor Babariko et de son fils Eduard, ainsi que de Maria Kolesnikova, Maksim Znak, Sergueï Tikhanovski, Pavel Seviarinets, Mikalaï Statkevitch, Roman Protassevitch, Andrzej Poczobut, Ales Bialiatski et de tous les autres prisonniers politiques en Biélorussie;

3. condamne fermement le traitement inhumain infligé aux prisonniers politiques et à leurs familles, ainsi que la répression continue exercée à l'encontre de l'opposition politique, de la société civile, des syndicats, des avocats, des médias indépendants et des minorités nationales en Biélorussie;

4. réaffirme sa solidarité avec le peuple biélorusse dans sa lutte pour une Biélorussie libre, souveraine et démocratique; condamne l'implication de la Biélorussie dans la guerre d'agression russe contre l'Ukraine;

5. invite l'Union et les États membres à élaborer un programme d'assistance ciblé de l'Union pour aider les victimes de la répression politique, y compris en améliorant les procédures d'asile et en fournissant un abri temporaire dans l'Union aux personnes à la recherche d'un refuge politique;

6. demande une nouvelle fois à l'Union et aux États membres d'étendre et de garantir la bonne application des sanctions de l'Union à l'encontre des personnes et entités responsables de la répression en Biélorussie, y compris les juges, les procureurs, les responsables des forces de l'ordre, des prisons et des colonies pénitentiaires et les personnes soutenant le régime; demande que des sanctions soient prises à l'encontre des responsables de la déportation illégale d'enfants ukrainiens vers la Biélorussie;

7. demande une nouvelle fois que tous les auteurs des violations systématiques des droits de l'homme sous le régime Loukachenko répondent de leurs actes;

8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres, aux représentants des forces démocratiques biélorusses ainsi qu'aux autorités de facto de la Biélorussie.